

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le dix Mars à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie de CHARD, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 3.03.2015

Présents : Mmes Simon, Péroche, Mrs, Robby, Bonnaud, Bigouret, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière Richin Raillard, Novais, Saintemartine, Payard, Saint-André, Mme Agabriel, Mrs Vernade, Bondue, Mmes Jary, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Mme Chaumetton, Mmes Gerbe, Pinlon, Mr Bujadoux.

Pouvoirs : M.BOYER donne pouvoir à Mme SIMON
Mme DESCLOUX donne pouvoir à Mr DESARMENIEN

Excusés : Mme Descloux, Mrs Boyer Joulot, Vellot, Mmes Virgoulay, Lavaud, Giraud-Lajoie, Mr Schmidt, Mme Plas, Mrs Bénito, Fontvielle, Grange

Mr David Grange participe aux votes des délibérations 2015-23 bis, 2015-24 bis, 2015-30 et suivantes.

Mrs BENITO et FONTVIELLE participent aux votes à partir de la délibération 2015-31

Secrétaire de séance : Mr Serge PERRIER

**Délibération n° 2015-23 en date du 10 Mars 2015
portant approbation des comptes de gestion 2014
(Budgets Annexes : Station service de Bellegarde en Marche, La Naute, Atelier Relais,
Assainissement, Cuisine Centrale Les Mars)**

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	27	2	29	29	29	0	0

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 pour l'ensemble des budgets annexes (Station-service de Bellegarde en Marche, La Naute, Atelier Relais, Assainissement, Cuisine Centrale Les Mars) a été réalisée par Madame la Trésorière d'Auzances.

Il précise que l'ensemble des comptes de gestion 2014 est conforme aux comptes administratifs 2014.

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du

Président et des comptes de gestion établis par Madame la Trésorière,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'adopter les comptes de gestion 2014 (Budget principal et budgets annexes : Station-service de Bellegarde en Marche, La Naute, Atelier Relais, Assainissement, Cuisine Centrale Les Mars)

**Délibération n° 2015-23 bis en date du 10 Mars 2015
portant approbation des comptes de gestion 2014 du Budget principal**

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	28	2	30	30	30	0	0

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 pour le budget principal a été réalisée par Madame la Trésorière d'Auzances.

Il précise que le compte de gestion 2014 est conforme au compte administratif 2014.

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
- Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion établis par Madame la Trésorière,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2014 du Budget principal.

**Délibération n° 2015-24 en date du 10 Mars 2015
portant Approbation des Comptes Administratifs 2014
Budgets Annexes : Station-service de Bellegarde en Marche, La Naute, Atelier Relais,
Assainissement, Cuisine Centrale Les Mars**

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	27	2	29	29	29	0	0

Le Conseil de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,
Réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-Présidente,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 (budgets annexes) dressés par Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs ;

2°) Approuve les Comptes Administratifs 2014, qui laissent apparaître les résultats suivants :

Budget annexe – Station-Service de Bellegarde en Marche

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 0.30 €
Le résultat de la section d'investissement	+ 25 837.40 €

Budget annexe La Naute

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 0.59 €
Le résultat de la section d'investissement	+ 81 575.31 €

Budget annexe Ateliers Relais

<i>Le résultat de la section de fonctionnement</i>	<i>+ 214 800.57 €</i>
<i>Le résultat de la section d'investissement</i>	<i>+ 77 690.35 €</i>

Budget annexe Assainissement

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 272 603.20 €
Le résultat de la section d'investissement	- 272 603.20 €

Budget annexe Cuisine Centrale des Mars

Le résultat de la section de fonctionnement	- 0, 29 €
Le résultat de la section d'investissement	+ 42 107.22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- adopte les Comptes Administratifs 2014 budgets annexes : Station-Service de Bellegarde en Marche, La Naute, Atelier Relais, Assainissement, Cuisine Centrales Les Mars)
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Délibération n° 2015-24 bis en date du 10 Mars 2015
portant Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Principal

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	28	2	30	30	30	0	0

Le Conseil de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,

Réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-Présidente,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;

2°) Approuve le Compte Administratif 2014, qui laissent apparaître les résultats suivants :

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le résultat de la section de fonctionnement	+ 627 054.56 €
Le résultat de la section d'investissement	- 18 573.88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- adopte le Compte Administratif 2014 du budget principal
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

- Délibération n° 2015-25 en date du 10 Mars 2015
- portant affectation du résultat – Budget annexe Assainissement

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	27	2	29	29	29	0	0

- Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2013, le budget annexe Assainissement – exercice 2014 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2013		-117 469,24 €
Dépenses 2014	313 181,53 €	452 264,24 €
Recettes 2014	585 784,73 €	297 130,28 €
Résultat de clôture 2014	+ 272 603,20 €	- 272 603,20 €

- Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un besoin de financement de 272 603,20 €, il convient donc d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture de ce déficit (article 1068 – recette d'investissement)
- Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :
- - Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 272 603,20 € au compte 1068 (recette d'investissement) pour un montant de 272 603,20 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n° 2015-26 en date du 10 Mars 2015
- portant affectation du résultat – Budget annexe Atelier Relais

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	27	2	29	29	29	0	0

- Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2013, le budget annexe Atelier Relais – exercice 2014 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2013		- 411 873,81 €
Dépenses 2014	213 486,07 €	922 141,40 €
Recettes 2014	428 286,64 €	1 411 705,56 €
Résultat de clôture 2014	+ 214 800,57 €	+ 77 690,35 €

- Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :
- - Reprise au compte R001 du budget 2015 de résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 77 690,35 €
- - Reprise au compte R002 du budget 2015 du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 214 800,57 €
- Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n° 2015-27 en date du 10 Mars 2015
- portant affectation du résultat – Budget annexe Station-Service

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	27	2	29	29	29	0	0

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2013, le budget annexe de la Station-Service – exercice 2014 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2013	+0,15 €	+ 20 995,19 €
Dépenses 2014	369 428,67 €	48 965,47 €
Recettes 2014	369 428,82 €	53 807,68 €
Résultat de clôture 2014	+0.30 €	+ 25 837,40 €

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Reprise au compte R001 du budget 2015 de résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 25 837,40 €
- Reprise au compte R002 du budget 2015 du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 0,30 €

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-28 en date du 10 Mars 2015
portant affectation du résultat – Budget annexe
Cuisine Centrale Les Mars

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	27	2	29	29	29	0	0

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2013, le budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars – exercice 2014 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2013	+0,76 €	+ 48 438,98 €
Dépenses 2014	4 056,79 €	8 370,90 €
Recettes 2014	4 055,74 €	2 039,14 €
Résultat de clôture 2014	- 0.29 €	+ 42 107,22 €

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Reprise au compte R001 du budget 2015 du résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 42 107,22 €
- Reprise au compte D002 du budget 2015 du résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 0,29 €

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-29 en date du 10 Mars 2015
portant affectation du résultat – Budget annexe La Naute

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	27	2	29	29	29	0	0

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2013, le budget annexe de LA NAUTE – exercice 2014 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2013	- 0.81 €	+ 67 980.34 €
Dépenses 2014	71 761.74 €	34 356.23 €
Recettes 2014	71 763.14 €	47 951.20 €
Résultat de clôture 2014	+ 0.59 €	+ 81 575.31 €

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Reprise au compte R001 du budget 2015 de résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 81 575.31 €,

- Reprise au compte R002 du budget 2015 du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 0.59 €

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2015-30 en date du 10 Mars 2015
 portant affectation du résultat – Budget Principal**

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	28	2	30	30	30	0	0

Tenant compte du résultat de clôture de l'exercice 2013, le budget principal – exercice 2014 a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2013	+ 516 493,60 €	-23 825,08 €
Dépenses 2014	4 041 178,68 €	444 466,33 €
Recettes 2014	4 151 739,64 €	449 717,53 €
Résultat de clôture 2014	+ 627 054,56 €	-18 573,88 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un besoin de financement de 18 573,88 €, il convient donc d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture de ce déficit (article 1068 – recette d'investissement)

Sur proposition de la Commission Finances, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation de la somme de 18 573,88 € (article 1068 - recette) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

- Reprise au compte D001 du budget 2015 du résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 18 573,88 €

- Reprise au compte R002 du budget 2015 d'un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 608 480,68 €

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nbre de membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
40	29	2	31	31	31	0	0

**Délibération n° 2015-31 en date du 10 Mars 2015
 portant institution du temps partiel et ses modalités d'exercice dans la collectivité**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 60 à 60 ter de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Décret n°2004-777 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupants un poste à temps complet, ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires. Il est accordé sur demande des intéressés dès lors que les conditions d'octroi liées à des situations familiales particulières sont remplies.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. En effet, il appartient au Conseil Communautaire d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. C'est au Président d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- Le temps partiel pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50% et 99%
- La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - o A la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée
 - o A la demande du Président, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde, selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2015-32 en date du 10 Mars 2015
Amélioration de l'habitat privé
Etude Pré-opérationnelle à des programmes d'intérêt général

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le PIG (Programme d'Intérêt Général) est arrivé à échéance au 31 décembre 2014. L'ANAH demande la réalisation d'une étude

pré-opérationnelle, réalisée et portée par le Département, pour définir les modalités d'un nouveau programme Habitat.

Cette étude devrait débuter mi-mars pour être finalisée au 30 septembre 2015. Dans ces conditions, les territoires ont sollicité l'ANAH pour valider le calendrier et demander la prolongation du PIG actuel.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 100 000 € TTC et sera financé à :

- 50% par l'ANAH,
- 10 % par le Conseil Général,
- 40% par les collectivités en fonction du nombre d'habitants.

Soit un financement prévisionnel pour la Communauté de Communes Auzances Bellegarde de 2 489 €.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, par délibération n°2014-209 du 27 novembre 2014, portant sur la désignation de l'attributaire des 25% du montant des certificats d'énergie versé par le distributeur obligé, avait décidé le reversement direct à la communauté de communes des sommes forfaitaires octroyées dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

Il avait été spécifié que ces sommes pourraient venir en déduction de la participation octroyée au Pays pour l'étude pré-opérationnelle ou servir au financement du poste habitat.

Les services du Pays nous ont informés récemment que ces sommes seraient versées directement au Conseil Général et viendraient en déduction de cette étude. Il y a donc lieu d'annuler la délibération n°2014-209 du 27 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à l'amélioration de l'habitat privé, portée par le Conseil Général, ce afin que les administrés ne soient pas pénalisés et puissent continuer à obtenir des aides financières.
- Valide le principe de prorogation du PIG actuel jusqu'à la finalisation de l'étude pré-opérationnelle
- Demande la mise en place d'un nouveau PIG à l'issue de l'étude pré-opérationnelle
- Prend note du financement qui sera demandé à la collectivité et dit que cette somme sera inscrite au budget 2015
- Annule la délibération n°2014-029 du 27 novembre 2014
- Dit que la somme forfaitaire revenant à la Communauté de Communes dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, qui a été reversée au Conseil Général de la Creuse, viendra en déduction du montant de l'étude pré-opérationnelle.

Délibération n° 2015-33 en date du 10 Mars 2015
Participation financière de la Communauté de Communes
au PIG Habitat – Année 2015

Monsieur le Président explique que dans le cadre du renouvellement du PIG Habitat, le bureau du Pays Combraille en Marche s'est porté favorable pour proroger la participation forfaitaire de 500 € des communauté de communes pour les propriétaires occupants sur chacun des dossiers éligibles dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle la délibération n°2013-6-3 du 09 octobre 2013 en matière de politique de l'habitat menée sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les Conseillers Communautaires avaient délibéré pour l'octroi de cette aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants mais également pour les propriétaires bailleurs.

Monsieur le Président propose la reconduction de cette décision.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose également de proroger les décisions prises par délibérations n°2012-5.1 et n°2012-5.2 portant décisions en matière de politique de l'habitat menée sur le territoire de la communauté de commune, à savoir :

- l'abondement de la Communauté de Communes d'une subvention de 5% de la dépense subventionnable déterminée par les services de l'Etat et prise en compte pour le versement des subventions ANAH pour les particuliers,

- l'attribution d'une subvention de 5% de la dépense HT réalisée par les communes membres de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des logements propriétés de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le maintien de l'aide forfaitaire de la Communauté de Communes de 500 € aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs,

- le maintien de l'attribution d'une subvention à hauteur de 5% de la dépense subventionnable déterminée par les services de l'Etat et prise en compte pour le versement des subventions ANAH pour les particuliers,

- le maintien de l'attribution d'une subvention de 5% de la dépense HT réalisée par les communes membres de la Communauté de Communes, pour la réhabilitation des logements propriétés de ces communes

Et autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement et au bon aboutissement de ce dossier « Habitat ».

Délibération n° 2015-34 en date du 10 Mars 2015
portant autorisation de signature de la convention concernant la restauration des personnels enseignants

Monsieur le Président présente la demande du Rectorat de Limoges relative à la signature d'une convention pour permettre aux enseignants exerçant dans les écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes et déjeunant à la cantine, de bénéficier d'une subvention pour le repas du midi (conformément à la circulaire FP4 n°1859 et 2B n°95-G12 du 12 juin 1995 relative à l'organisation et au financement des restaurants administratifs).

Monsieur le Président rappelle que cette subvention du Rectorat n'est versée qu'aux enseignants dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 466. Le montant de la subvention accordée par repas est fixé pour l'année 2015 à 1,22 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec le Rectorat de Limoges, fixant les conditions et les modalités selon lesquelles les enseignants des écoles peuvent bénéficier d'une subvention pour leur repas de midi,

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2015-35 en date du 10 Mars 2015
portant attribution de subvention aux Jeunesses Musicales de France – Délégation de Chénérailles

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chénérailles qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2015, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Champagnat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 270 € à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chénérailles pour l'année 2015.

**Délibération n° 2015-36 en date du 10 Mars 2015
portant attribution d'une subvention pour le RPI Bellegarde / St Silvain Bellegarde pour le
voyage scolaire de fin d'année**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande des enseignants du RPI des écoles de Bellegarde et St Silvain Bellegarde concernant l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire de fin d'année à AINAY LE VIEL.

Le coût du séjour est de 1 746 €.

La demande de subvention pour 74 élèves porte sur un engagement financier de 21.23 € par élève soit un total prévisionnel de 1 571.40 € qui représente environ 90 % du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 21.23 € par élève participant au séjour soit un montant prévisionnel de 1571.40 € à la coopérative scolaire de l'école de BELLEGARDE qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% soit 1 257.12 € avant le séjour,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de séjours facturés par le prestataire.

**Délibération n° 2015-37 en date du 10 Mars 2015
portant attribution d'une subvention pour l'école de CHAMPAGNAT pour une sortie
pédagogique à Nedde (Cité des insectes)**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande des enseignants de l'école de Champagnat concernant l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'une sortie pédagogique à la Cité des insectes à Nedde. Cette sortie se déroulera le 2 juin 2015.

Le coût du séjour est de 962.80 €.

La demande de subvention pour 48 élèves porte sur un engagement financier de 17.98 € par élève soit un total prévisionnel de 862.80 € qui représente environ 90 % du coût total du séjour.

Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le cadre de la maîtrise des coûts budgétaires, propose le versement du montant de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte initial de 80% du montant de la subvention,
- Le montant du solde de la subvention à service fait.

Ce solde sera calculé en tenant compte du nombre de séjours réellement facturé. Une copie de la facture devra être transmise avec la demande de solde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 17.98 € par élève participant au séjour soit un montant prévisionnel de 862.80 € à la coopérative scolaire de l'école de CHAMPAGNAT qui sera versée de la façon suivante :

- Un acompte de 80 % soit 690.24 € avant le séjour,
- Le versement du solde, à service fait, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de séjours facturés par le prestataire.

Délibération n° 2015-38 en date du 10 Mars 2015
Frais de régularisation des crédits-baux concernant les Sociétés FERMETURE 23 et AFFINERIE ALUMINIUM

Monsieur le Président explique que suite à la liquidation judiciaire de la Société FERMETURE 23, la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde doit procéder à la résiliation du crédit-bail de cet atelier-relais situé 19 rue Magdelaine à Bellegarde en Marche.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que le montant des prévisions pour frais d'actes s'élève à 680 €.

Il en est de même pour la Société Affinerie Aluminium avec un montant des provisions pour frais d'actes de 770 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la résiliation des crédits-baux concernant les ateliers relais FERMETURE 23 et AFFINERIE ALUMINIUM
- d'accepter les montants de provision pour frais d'actes de 680 euros pour la société FERMETURE 23 et 770 euros pour la société AFFINERIE ALUMINIUM

Et autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement et au bon aboutissement de ce dossier.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 05 FEVRIER 2015 CONCERNANT LES ORIENTATIONS A PRENDRE DANS LE CADRE DE LA REFORME TERRITORIALE

Le bureau s'est réuni, comme décidé lors du dernier Conseil Communautaire, pour discuter de la question de la réforme territoriale et des orientations à prendre.

Les membres du bureau ont proposé à l'unanimité que les communes restent ensemble.

Ce « vœu » formulé par les membres du bureau est présenté.

Le souhait des membres du bureau est que la Communauté de Communes soit « force de proposition » et puisse faire des propositions aux services de l'Etat et de ce fait, ne pas se voir imposer des directives.

Monsieur le Président propose que ce vœu formulé par les membres du bureau soient présenté aux différents conseils municipaux, et que cette question soit débattue lors d'un prochain conseil communautaire.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire demandent à ce qu'un projet de délibération soit proposé afin que tout le monde puisse prendre une décision sur les mêmes informations.

INFORMATIONS DIVERSES

Etat d'avancement du dossier « Réhabilitation des Ecoles de Bellegarde et Saint Silvain Bellegarde »

Jean-Jacques BIGOURET en charge de ce dossier indique que l'avant-projet sommaire a été validé.

Le montant total des travaux avec options (à savoir une plus-value pour la réfection de la chaufferie à Bellegarde et une plus-value pour le dallage en pierre sur rampe à Saint Silvain) est de 529 200 € soit 3% de plus que l'estimation initiale de 2011 et ce, dans la perspective où le coût des murets en pierre est pris en charge par la commune de Saint Silvain (28 000 €).

Si le muret en pierre n'est pas pris en charge, la plus-value est évaluée alors à 11% par rapport à l'estimation initiale

Nettoyage de l'atelier de Bellegarde

Serge PERRIER, vice-président en charge de ce dossier, explique que le coût du nettoyage de cet atelier s'est avéré plus important que prévu.

En effet, 13 tonnes de déchets ont dû être évacués contre 2 tonnes prévues initialement soit 1 507 € de plus-value (137 € la tonne).

Diverses demandes d'associations

La communauté de communes est sollicitée par diverses associations pour des subventionnements comme :

- l'association des Nénuphars des portes pour la construction d'un préau,
- l'association solidarité paysans qui travaille au maintien et au développement de l'emploi agricole et qui demande un soutien financier.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne participe pas aux financements des associations et demande si cette décision est maintenue.

L'ensemble des Conseillers Communautaires souhaitent que cette position soit maintenue.

Dossier concernant les énergies renouvelables

Jean-Jacques BIGOURET, vice-président en charge de ce dossier, indique qu'une réunion est prévue vendredi 13 mars avec les communes de RETERE et FONTANIERES en présence du bureau de développement EOLRES concernant l'implantation d'éoliennes sur la commune de FONTANIERES.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier est important car la Communauté de Communes va être confrontée à une baisse des dotations de l'Etat et il va falloir compenser par d'autres recettes.

Dossier concernant l'aménagement numérique

Monsieur le Président explique qu'une réunion de présentation a eu lieu le jeudi 26 février par le Syndicat Mixte DORSAL et présence de Monsieur CAZIER, du conseil général.

Une cartographie de la couverture numérique a été présentée avec plusieurs hypothèses de développement qui seront à déterminer en fonction des contraintes financières.

Deux possibilités ont été présentées, soit une évolution sur le système actuel par un câblage, soit la mise en place de la fibre optique. Le coût financier n'est pas le même.

Monsieur le Président indique que les zones blanches mériteraient un effort particulier pour l'équité sur le territoire.

Il propose la création d'une commission numérique avec notamment la possibilité d'accueillir des personnes autres que des conseillers communautaires, qui ont une connaissance dans le domaine du numérique et qui souhaite s'investir sur ce dossier.

Cette commission aurait en charge de réfléchir sur le déploiement de notre territoire.

Christian ECHEVARNE regrette de ne pas avoir été convié à cette réunion et souhaite participer aux prochaines réunions.

Monsieur le Président rappelle que les décisions qui vont être prises vont impacter directement l'avenir du territoire.

Une carte de la situation actuelle du territoire sera présentée au prochain Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Valérie SIMONET informe le Conseil Communautaire du départ du Docteur CHATEAU au 31 décembre 2015 puis du docteur LAURENT probablement à l'horizon fin 2017.

Il est important d'anticiper le départ de ces médecins généralistes pas seulement pour la commune d'Auzances mais aussi pour l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, Valérie SIMONET demande l'accord du Conseil Communautaire sur la possibilité d'engager une réflexion sur deux recrutements de médecins généralistes soit par le biais d'un cabinet de recrutement avec une installation en profession libérale, soit par l'éventualité d'un recrutement direct de médecins par la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent la Communauté de Communes à mener une réflexion sur ce dossier.

La séance est levée à 20 heures

Le Président,

Le Secrétaire,

Pierre DESARMENIEN



Serge PERRIER

